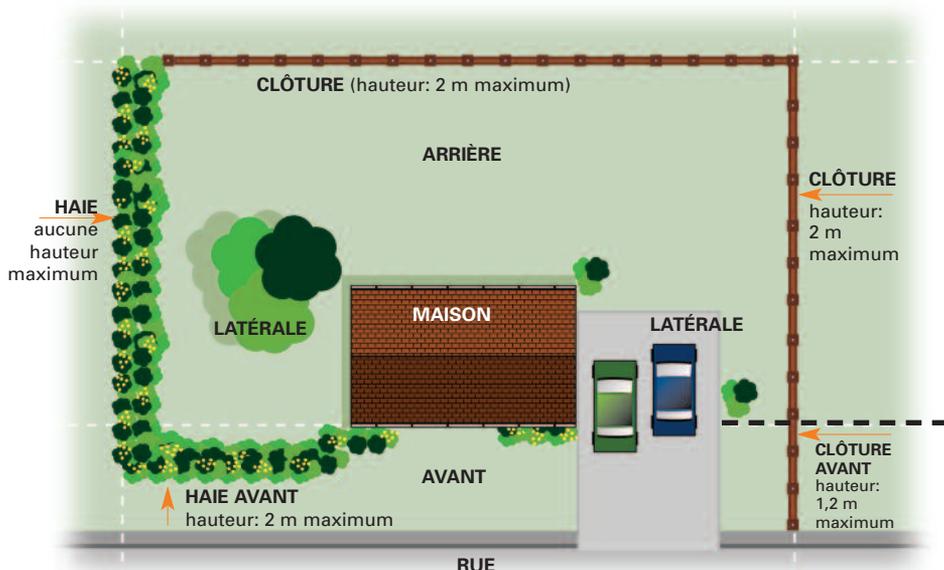


CLÔTURE ET HAIE



Permis requis?

Non

Emplacement :

Dans toutes les cours, sur un terrain construit ou vacant.

Distances minimales¹⁻²:

- à un minimum de 2 m du pavage d'une rue;
- à un minimum de 1,5 m de la bordure de rue;
- à un minimum de 0,5 m d'un trottoir;
- à un minimum de 1 m d'une borne-fontaine.

¹ Sans empiéter l'emprise de rue.

² La localisation de votre clôture/haie par rapport au terrain de votre voisin relève du Code civil du Québec et non de la réglementation municipale. Nous vous conseillons cependant d'installer votre clôture/haie à l'intérieur de votre limite de propriété.

Pour une propriété située sur un coin de rue ou pour des informations et des conseils, veuillez prendre contact avec le personnel de la Direction de l'aménagement du territoire au (450) 471-3008.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.

Au plaisir de vous servir !

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

790, rue Saint-Pierre
Terrebonne (Québec) J6W 1E4

Cette documentation est disponible sur notre site Internet : www.ville.terrebonne.qc.ca

 **Terrebonne**
Une histoire de vie

